

FICHE DE REMARQUES

Exploitant : **SARL. DEBRESC** Site inspecté : **PILABRE - AUPS** Date de l'inspection : **11/03/07**
 Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

[Signature] **A. CARANTA**

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant
 Nom, fonction et Signature

[Signature]
FAURÉ. Sébastien
GEORGANT

Remarques de l'inspecteur :

- ① - Déclarer à la DRIRE le responsable technique de la carrière.
- ② - Le certificat d'Apprentissage des exploitants doit être notifié par le titulaire de l'autorisation de la carrière.
- ③ - Donner une suite aux remarques formulées par PREVENCEM. Se moter sur le compte rendu.
- ④ - Les différents dossiers de prescription doivent être remis au personnel contre signature.
- ⑤ - Le bon fonctionnement de ce des sites d'épandage doit être vérifié un fois par mois. A noter sur un registre.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- ① une commission est adhésée à la DRIRE consistant à examiner l'ensemble.
- ② - lors de la prochaine commission nous nous occuperons de l'ensemble de la carrière.
- ③ - nous établirons leur et a assurer par la DRIRE les autorisations relatives.
- ④ nous allons établir un dossier de prescription qui sera validé de jour par le directeur.
- ⑤ nous allons évaluer les installations et changer les sites de prescriptions.